Image not found or type unknown

Le médecin conseil de la cpam veut me mettre en invalidité

Par **papapoule90**, le **16/12/2011** à **08:55**

Bonjour,
Mesdames, Messieurs,

Je suis atteins d'une Lombo-sciatique chronique L5-S1 séquellaire avec paresthésies dans le mollet et dégénérescence discale séquellaire de la hernie.
Courant août 2010 on ma implanté un neurostimulateur médulaire.

Actuellement en rechute d'accident du travail depuis le 12 mai 2009 officiellement pris en charge après expertise validé par le Tribunal des affaire de Sécurité Social le 10 mars 2011 et notifier par la Sécurité Social le 10 août 2011.

Aujourd'hui le Médecin conseil estime qu'il me sera très difficile de prétendre à un emploi même à mi-temps quelle conclura qu'il ni à plus d'amélioration possible et que l'arrêt de travail n'aura plus de raison d'être pris en charge que l'ont se reverra courant février 2012 afin d'établir un certificat final de consolidation ainsi qu'une éventuelle mise en invalidité accident du travail qui sera pour moi moins favorable qu'une invalidité pour maladie ma t'elle dit.
Cas ce jour, elle ne voie pas l'intérêt de m ausculter elle le fera à la prochaine convocation et ainsi conclure à l'établissement d'un certificat final de consolidation.

- Que j'aurais du ne pas faire appel à sa décision, que rester dans le cadre de la maladie était pour moi financièrement plus favorable pour une invalidité accident du travail.
- Que l'expertise médicale établie par un Docteur indépendant et de surcroit, Professeur des

Université appuyé par un Professeur chef au service de Neurochirurgie était selon elle mal interprété.

Lors de la discussion, je lui ai expliqué que lors de la première pose de l'implant son emplacement avait été mal évalué. Le 30 août 2011, le déplacement des électrodes ont permis une amélioration, qu'un nouveau geste chirurgical en incluant d'autres électrodes pour une meilleure gestion de ma douleur devrait encore être plus positif afin de suivre une rééducation musculaire suite à une perte importante de celle-ci par manque d'activité depuis plusieurs années, que ceci favoriser un retour à une réadaptation professionnelle donc à l'emploi.

Il est de toute évidence clair que la position du Médecin conseil est l'arrêt pur et simple de la prise en charge du titre de l'accident du travail sans tenir compte d'une possible amélioration par le traitement actuellement suivi. Pour ma par, j'estime que, quant il y a une possibilité d'amélioration certaine ont n'a pas le droit d'écarté celle-ci. (Perte de chance)

Merci de votre réponce

Par **pat76**, le **16/12/2011** à **13:56**

Bonjour

Vous pourrez toujours contester la décision du médecin-conseil de la CPAM devant le TASS.

Par contre, dès que vous aurez le document officiel vous déclarant en invalidité, vous en enverrez une copie à votre employeur par lettre recommandée avec avis de réception. Vous lui joindrez un courrier dans lequel vous demanderez à votre employeur de vous solliciter une visite de reprise à la médecine du travail. Votre employeur ne pourra pas refuser.

Seul le médecin du travail pourra vous déclarer apte ou inapte à reprendre votre poste.

Si il prenanit dès la première visite de vous déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre santé, votre employeur aura alors un mois à compter de la date de la décision du médecin du travail, pour vous licencier. Passé ce délai de un mois, s'il ne vous a pas licencié, il sera dans l'obligation de reprendre le versement de votre salaire, même si vous bénéficiez de versement d'indemnités.

Pour l'instant attendez d'avoir le document vous déclarant en invalidité en main et revenez ensuite sur le forum où vous seront indiqués vos droits et les moyens de les faire valoir.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés